

DELIBERATION DDB2022_037

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	40
Votants	46
Pouvoirs	6

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le

LE 1 décembre 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
salutation prénom nom

Secrétaire de séance : salutation prénom nom

CONSTRUCTION DU PÔLE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMENT - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. NOYER, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. CHANSARD, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

CONSTRUCTION DU PÔLE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le projet de construction du pôle administratif ALIENOR.

Que par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre 2020, a acté l'attribution du Marché Public Global de Performance de conception-réalisation-maintenance pour la « construction du pôle des services mutualisés » au groupement ETCHART CONSTRUCTION.

Qu'au cours de l'exécution du présent marché, le cotraitant VIGIER GENIE CIVIL a sous-traité certaines prestations au groupement composé des entreprises BEAUVIEUX et ETEC.

Que les prestations concernées par la sous-traitance sont les suivantes :

- Électricité courants forts
- Électricité courants faibles
- Photovoltaïque

Qu'à titre d'information, la répartition des montants est la suivante :

SOUS-TRAITANCE	TOTAL (€ HT)	Part ETEC	Part BEAUVIEUX
DC4 (17/12/2021)	1 750 000 €		
DC4 modificative (05/09/2022)	1 750 000 €	876 817.75 €	873 182.25 €
DC4 modificative (<i>En cours</i>)	2 091 221.99 €	1 024 041.53 €	1 067 180.46 €

Considérant que la société ETEC a fait la demande au Grand Périgueux de mettre en place une délégation de paiement à son fournisseur, DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de l'article 1336 du Code Civil.

Que la délégation est une opération par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à payer au fournisseur les matériels et/ou matériaux devant être mis en œuvre par l'entrepreneur en charge du chantier.

Que le montant de cette délégation de paiement s'élève à 357 378.44 € TTC.

Qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux règlera directement au fournisseur le montant des sommes correspondant aux factures dressées par ce dernier et correspondant aux matériels et équipements livrés sur chantier.

Qu'il est précisé que cette délégation de paiement confère la propriété des acquisitions au Grand Périgueux mais ne retire aucune responsabilité à l'entreprise ETEC, qui reste responsable de la conformité, de la réception, de mise en œuvre des matériels et des garanties conformément au marché initial.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la proposition de délégation de paiement de l'entreprise ETEC ;
- Autorise le Président à payer directement le fournisseur DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de la convention de délégation de paiement, dans la limite de 357 378.44 € TTC ;
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de paiement, conformément aux modalités mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

